

Coordonnées :

Dénomination du bailleur : .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

Adresse de messagerie : .....

Noms, prénoms et adresse des locataires : .....

.....

État de la dette :

Date du premier impayé : .....

Montant à la date de la réponse : .....

Nombre de mois impayés : .....

Plan d'apurement en cours (rayer la mention inutile) : oui \_non

Transmis à l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA) (rayer la mention inutile) : oui \_non

Plan d'apurement respecté (rayer la mention inutile) : oui \_non

Informations du bailleur à la CCAPEX :

.....

.....

.....

Date et signature du bailleur :

**Un plan d'apurement** est un accord amiable conclu entre le propriétaire et le locataire pour le remboursement d'une dette de loyer. Il doit tenir compte des ressources du foyer, du montant de la dette et de la situation sociale de l'allocataire.

L'impayé est établi lorsque **le cumul des sommes impayées atteint 2 fois le montant du loyer** (loyer + charges), après déduction de l'aide au logement.

Dès que l'impayé est établi, **vous avez 2 mois pour le signaler** à l'organisme payeur Caf ou MSA en précisant le nom et l'adresse de votre locataire, le montant et la période de la dette.

Si vous ne respectez pas ce délai et informez tardivement, une pénalité est possible. Dès la déclaration de l'impayé de loyer, l'organisme payeur envoie un courrier à l'allocataire et au bailleur, accompagné d'un modèle de plan d'apurement.

Ce plan doit être signé par les 2 parties et envoyé à l'organisme payeur dans les 6 mois suivant la date de signalement de l'impayé ; s'il est accepté, le plan est recevable quelle que soit sa durée. Le locataire doit respecter les échéances du plan d'apurement et régler régulièrement les loyers (déduction faite du montant de l'aide au logement si versée directement au propriétaire).

Tous les 6 mois, l'organisme payeur de l'aide au logement demandera au propriétaire si le plan est respecté.